



## Recouvrement credit logement

Par **Anonymous 14**, le **25/04/2024** à **19:10**

Bonjour,

Je viens de recevoir un email du credit logement pour un bien immobilier que j'ai acheté il y a plus de 10 ans avec un ex. Je vais depuis 10 ans au royaume uni et je n'ai plus de compte bancaire en France.

Je ne me suis pas du tout occupé du bien étant donné que c'est Mon ex qui s'est occupé de le mettre en vente et en location en attendant pour pouvoir rembourser le prêt. Mais aujourd'hui je reçois cet email qui me réclame une Somme colossale à payer sous 8 jours mais je n'ai aucune économie de côté et surtout je n'ai jamais reçu aucune lettre ou email avant aujourd'hui me prévenant de la situation. Comment puis-je leur répondre et y a-t-il un recours à cela ?

Je n'ai plus aucun contact non plus avec cet ex avec qui j'ai acheté le bien.

Merci pour vos conseils.

Par **Visiteur**, le **25/04/2024** à **20:16**

Bonjour,

Il est possible que tout ne s'est pas passé comme prévu et que le crédit n'a pas été remboursé. Vous restez solidaire de ce crédit et le bien n'a pas pu être vendu sans votre accord.

Il y a aussi des emails frauduleux qui sont simplement des arnaques.

Vous pouvez prendre contact avec crédit logement pour en savoir plus et aussi auprès d'un notaire pour connaître le statut exact du bien. Ensuite il sera temps de procéder à la vente et au remboursement des sommes dues, sans oublier d'exiger que l'ex paie aussi sa part.

Par **Anonymous 14**, le **25/04/2024** à **20:41**

Merci pour votre réponse. Je n'habite plus en France depuis bientôt 10 ans du coup c'est compliqué de me charger du notaire. Dans le mail ils menacent de me mettre au tribunal si je n'ai Pas payé sous 8 jours, ils me demandent de payer une Somme astronomique (4 ans de salaires) ce qui est impossible.

En tous cas merci d'avoir pris le temps de repondre.

Par **Visiteur**, le **25/04/2024** à **20:54**

Hélas la dette ne va pas disparaître. Sauf si vous avez une preuve que le crédit a été totalement remboursé par la vente du bien.

Rester sans rien faire est la pire des attitudes, les frais vont continuer à augmenter. Et le créancier peut vous poursuivre, être à l'étranger ne vous protégera pas longtemps. Ce sera juste un peu plus long.

De nos jours de nombreuses démarches peuvent être faites pas internet ou par courrier .

Par exemple :

- Demander le statut du bien au SPF :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17759>

- Savoir si vous êtes fiché au FICP

<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/comment-savoir-qui-ma-fiche-au-ficp-fichier-des-incidentes-de-remboursement-des>

Par **youris**, le **26/04/2024** à **13:43**

bonjour,

il est probable que vous avez acheté ce bien avec votre ex, avec l'aide d'un crédit comportant une clause de solidarité, et que votre ex ait cessé les remboursements. Dans cette situation, fort logiquement , comme vous étiez coemprunteur, l'organisme de crédit vous demande de rembourser le crédit.

comme coemprunteur solidaire, vous auriez du vous soucier du remboursement du crédit.

salutations